



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

### Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, M. Yves CHALUMEAU, adjoints

Mme Emilie DACLIN arrive à 19h13, Mme Anne LE GUIRIEC-ROY, Mme Claudine MILLER, Mme Sandrine DEBRAND, M. Benoit RATTE, Mme Patricia BOIVIN, M. Michel ROCHET, Mme Jocelyne GENELETTI arrive à 19h32 (pouvoir à M. Michel ROCHET jusqu'à son arrivée).

Absents excusés : M. Sylvain GONI SAN MARTIN donne pouvoir à M. Georges MONNIER, M. Daniel FERNIOT donne pouvoir à M. Michel ROCHET (après l'arrivée de Mme Jocelyne GENELETTI).

Mme le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Guy TONNAIRE a donné sa démission. Il est remplacé par Madame Patricia BOIVIN, suivante sur la liste. Elle la remercie d'avoir accepté le poste et lui souhaite la bienvenue.

Madame Virginie FALCINELLA-GILLARD est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est adopté.

Le compte-rendu de la séance du 16 février 2024 est adopté.

### **Délibération n° 12-2024 DPU CONRY/LACROIX**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de l'habitation située Rue de la République à Mouchard cadastrée AC 77 appartenant à Messieurs Pascal et Christophe CONRY.

### **Délibération n° 13-2024 DPU LACROIX/CONRY**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente du bâtiment situé Rue de la République à Mouchard cadastré AC 332 appartenant à Monsieur Frédéric LACROIX.

**Délibération n° 14-2024**  
**Vote du compte administratif commune 2023**

Le conseil municipal, après délibération, adopte le compte administratif 2023 du budget principal arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 1 801 481,00 €

Réalisé : 766 478,32 €

Recettes :

Prévu : 1 801 481,00 €

Réalisé : 956 561,34 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 1 573 085,00 €

Réalisé : 767 084,23 €

Restes à réaliser : 294 000,00 €

Recettes :

Prévu : 1 573 085,00 €

Réalisé : 239 354,10 €

Restes à réaliser : 90 000,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement - 527 730,13 €

Fonctionnement 190 083,02 €

Résultat global : - 337 647,11 €

2 votes contre : M. Michel Rochet et Mme Jocelyne GENELETTI

**Délibération n° 15-2024**  
**Vote du compte de gestion commune 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à réaliser et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 16-2024**  
**Affectation des résultats commune 2023**

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 856 925,76 € dont – 210 288,97 € en investissement et 1 067 214,73 € en fonctionnement.

Madame le Maire propose d'affecter ce résultat de la manière suivante sur le budget 2024 :

- Affectation en investissement R1068 : 414 288 €
- Affectation en fonctionnement R002 : 652 925 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

Le conseil municipal :

- décide que le résultat de l'exercice 2023 sera affecté comme suit :
  - o Affectation en investissement R1068 : 414 288 €
  - o Affectation en fonctionnement R002 : 652 925 €

**Délibération n° 17-2024**  
**Vote du budget primitif commune 2024**

Madame le Maire et Monsieur Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances, présentent le budget primitif 2024 aux membres du conseil municipal.

Investissement : Dépenses et recettes : 1 573 010 €

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 1 591 575 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les propositions du budget primitif de l'exercice 2024.
- Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 %.

3 votes contre : M. Michel ROCHET, Mme Jocelyne GENELETTI, M. Daniel FERNIOT.

M. Michel ROCHET demande le montant du budget alloué pour le champ de foire. Mme le Maire répond que le projet ne dépassera pas 550 000 €.

**Délibération n° 18-2024**  
**Vote du compte administratif 2023 Lot Les Varraches**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CHALUMEAU, après délibération, adopte le compte administratif 2023 du budget du lotissement Les Varraches arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 182 189,00 €

Réalisé : 0,00 €

Recettes :

Prévu : 182 189,00 €

Réalisé : 107 389,00 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 25 178,00 €

Réalisé : 0,00 €

Recettes :

Prévu : 25 178,00 €

Réalisé : 11 878,00 €

Résultat de l'exercice :

Investissement 11 878,00 €

Fonctionnement 107 389,00 €

Résultat global : 119 267,00 €

**Délibération n° 19-2024**  
**Vote du compte de gestion 2023 Lot Les Varraches**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à réaliser et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 20-2024**  
**Vote du budget primitif Lot Varraches 2024**

Madame le Maire et Monsieur Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances, présentent le budget primitif 2024 du lotissement Les Varraches aux membres du conseil municipal :

Investissement : Dépenses et recettes : 22 000 €

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 84 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2024.

**Délibération n° 21-2024**  
**Vote des taux des taxes 2024**

Madame le Maire explique que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En 2019 le taux de la taxe d'habitation était de 9,29 %.

En 2023, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 39,82 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 22,06 % et la taxe d'habitation de 9,29 %.

Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux communaux pour 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,82 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,06 %
  - o Taxe d'habitation : 9,29 %

**Délibération n° 22-2024**  
**Maîtrise d'œuvre travaux de voirie**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Aménagement de voirie communale : rue de la Croix Rousse, rue du 11 novembre, rue de Strasbourg et rue de la République.

Il est proposé de retenir le SIDEC en qualité de maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- Retient la proposition du maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus,
- Prend note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 13 035,50 € HT toutes missions confondues, comprenant les éléments APS, APD, PRO, AMT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 140 000 € H.T.,
- Autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

**Délibération n° 23-2024**  
**Régénération du terrain de football**

Madame le Maire explique que le terrain de football est dégradé. Il convient de régénérer le gazon et de faire un entretien régulier sur quatre années. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises spécialisées.

Il est proposé de retenir l'entreprise Technigazon pour un montant annuel de 8 508 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Technigazon pour un montant annuel de 8 508 € TTC
- Autorise le maire à signer le devis correspondant,
- Précise que la dépense est prévue au budget 2024

M. Georges MONNIER explique que le terrain de football est très abîmé. Il a été demandé à deux entreprises spécialisées de faire des devis pour un entretien pluriannuel sur 4 ans. L'entreprise Technigazon est venue faire des sondages pour analyser le sol. Elle propose un gazon résistant à la sécheresse. Une formation sera dispensée aux services techniques pour les aiguiller sur l'arrosage et la hauteur de tonte.

**Délibération n° 24-2024**  
**Cartes jeunes 2024-2025**

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'offrir aux jeunes de Mouchard âgés de 5 ans à 18 ans, la carte avantages jeunes 2024-2025 mise en place par l'association Info Jeunes Jura dans le cadre du dispositif régional porté par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Une campagne d'information est lancée pour recenser les personnes qui seraient intéressées par ce dispositif.

Le prix de la carte est de 9 €. Elle est distribuée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'offrir aux jeunes de Mouchard âgés de 5 ans à 18 ans la carte avantages jeunes,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce projet.

**Délibération n° 25-2024**  
**Subvention 2025 Prévention Routière**

Madame le Maire explique que l'association Prévention Routière est partenaire auprès du Ministère du Sport au niveau du Savoir Rouler A Vélo (SRAV). Le passage de la piste d'éducation routière permet aux enfants de valider les blocs 1 et 2 du programme.

L'achat et l'entretien des matériels, les frais de déplacement sont totalement à la charge de l'association. Pour maintenir la pérennité du dispositif, l'association demande une participation de la commune de 150 € pour l'année 2025.

La gendarmerie, étant mobilisée pour l'organisation des jeux olympiques, a décidé de se retirer du challenge des pistes d'éducation routière pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de verser une subvention de 150 € à la Prévention Routière au titre de l'année 2025.
- autorise Mme le Maire à mandater ladite subvention.

**QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS**

Mme le Maire informe :

- Pont SNCF : Le pont SNCF sur la route de Cramans est dégradé. Un alternat est mis en place par le Département avec priorité donnée aux véhicules venant de Mouchard plutôt que de limiter le tonnage.
- Démission de M. Guy TONNAIRE, conseiller municipal. Voir qui veut le remplacer dans les commissions travaux, fleurissement, cimetière, appel d'offres, local fruits, ordures ménagères et forêts.
- Démission de Mme Annie TONNAIRE, membre du CCAS. Elle est remplacée par Mme Marie-Alix BONDROIT.
- Jobs d'été : Embauche de deux jeunes muscadiens en priorité, pour juillet et août. Permis B obligatoire.
- P'tits Copeaux : L'association organise la kermesse de l'école le vendredi 28 juin 2024 au champ de foire. Elle demande si la salle des fêtes pourrait leur être mise à disposition gratuitement en cas de pluie. A l'unanimité, le conseil refuse et propose un repli sous les préaux des écoles.
- Chasse aux œufs : Elle aura lieu le samedi 30 mars 2024 à partir de 16h à l'espace Vöhl. Elle est réservée aux enfants de Mouchard accompagnés de leurs parents jusqu'à 10 ans.
- Cross des compagnons : Il aura lieu le vendredi 12 avril 2024
- Vide grenier : Il aura lieu le 28 avril 2024, organisé par le foyer rural.
- PEM de Mouchard : Inauguration le mercredi 22 mai 2024 à 14h30.
- M. Rochet demande où en sont les travaux du gymnase. L'expert de l'entreprise Soprema demande la venue d'un économiste de la construction. Le récupérateur d'eau a été rebranché, il n'y a donc plus d'eau qui ruisselle le long de la façade. Lorsque les travaux seront terminés (sauf la grande salle), l'étage pourra être utilisé. Une réception des travaux a eu lieu avec des réserves pour la toiture car un lanterneau est abimé. M. Rochet demande si l'on ne pourrait pas utiliser une moitié de la grande salle. Tant que les experts ne sont pas passés, la salle ne peut pas être utilisée. Les travaux doivent être terminés pour le 30 mars 2024 (hormis de dégât des eaux). Voir pour appliquer des pénalités de retard si cela n'est pas le cas.
- M. Rochet signale que le panneau d'entrée d'agglomération en venant de Certémery n'a toujours pas été réinstallé. Mme le Maire a informé les services du Département.
- M. Rochet signale que le camping-car est toujours garé sur le parking de la maison du bois. Les propriétaires ont été contactés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

Le secrétaire de séance

Virginie FALCINELLA-GILLARD



le Maire

Sandra HÄHLEN